



Processus de résolution disciplinaire

Le processus de résolution disciplinaire est un moyen pour le comité de discipline de rendre une décision finale à l'égard d'une affaire.

Quelles sont les affaires admissibles?

Ce processus n'est disponible que pour les affaires disciplinaires. Les décisions finales relatives à l'aptitude professionnelle doivent être rendues lors d'une audience.

Les affaires disciplinaires sont admissibles au processus de résolution disciplinaire si :

- l'EPEI et le poursuivant* ont participé au processus de gestion de dossier;
- l'EPEI et le poursuivant s'entendent sur l'issue à donner pour toutes les portions de l'affaire;
- l'entente ne comprend pas d'ordonnance obligeant l'EPEI à payer les coûts ou une amende;
et
- l'EPEI et l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance consentent (sont d'accord) à utiliser ce processus.

Les affaires disciplinaires ne sont **pas** admissibles si les accusations portées contre l'EPEI comprennent l'agression sexuelle d'un enfant ou un comportement semblable.

Quels sont les avantages?

Le processus de résolution disciplinaire est une procédure accélérée. Le comité de discipline est normalement en mesure de prendre des décisions plus rapidement pour ces cas, comparé aux affaires qui font l'objet d'audiences.

Le processus de résolution disciplinaire lui-même est également plus court qu'une audience. L'EPEI et le poursuivant expliquent ce qui, selon eux, devrait se produire dans l'affaire et pourquoi dans un document écrit intitulé Proposition de résolution. Cela signifie qu'ils n'ont pas à présenter ces renseignements oralement à une audience officielle. Les parties ne participent pas à la réunion du comité de discipline, mais elles peuvent l'observer si elles le souhaitent.

Qu'est-ce que les EPEI doivent savoir d'autre?

Ouverte au public

Lorsque le comité de discipline se réunit pour prendre une décision au moyen du processus de résolution disciplinaire, les membres du public peuvent observer la réunion. C'est la même chose que pour les affaires qui font l'objet d'une audience.

* Le genre masculin est ici utilisé comme générique neutre, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.



Lorsque le comité de discipline prend une décision au sujet d'une affaire au moyen du processus de résolution disciplinaire, les informations relatives à sa décision sont publiques. Cela peut inclure le partage d'informations sur le [tableau public](#), la publication d'un résumé dans [Connexions](#) et/ou l'affichage en ligne de la décision écrite. Cette démarche est exigée par la loi et favorise la transparence.

Issues possibles

Dans la plupart des affaires, le comité de discipline adopte la Proposition de résolution préparée par l'EPEI et le poursuivant.

Il existe de rares exceptions que les EPEI doivent connaître. Le comité de discipline a la possibilité de suggérer des changements à la résolution proposée, que l'EPEI et le poursuivant peuvent chacun accepter ou refuser. Si l'EPEI et le poursuivant acceptent les changements, l'affaire sera close. Si l'une des parties, ou les deux, refusent les changements, l'affaire fera l'objet d'une audience. Le comité de discipline peut également refuser la résolution proposée. Si cela se produit, l'affaire fera l'objet d'une audience.

Aucun appel

Si le comité de discipline décide de l'issue d'une affaire dans le cadre du processus de résolution disciplinaire, l'EPEI et le poursuivant n'ont pas le droit de faire appel de la décision devant les tribunaux. Autrement dit, la décision est définitive.

Dans tous ces cas, l'EPEI et le poursuivant se sont mis d'accord à l'avance sur l'issue de l'affaire.